

Publié le 04/09/2026

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Louhans

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2026/059

Objet : Arrêté portant renonciation au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 22 avril 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu les arrêtés des maires des communes de Louhans-Châteaurenaud, Sornay, Dommartin-les-Cuiseaux, Vincelles, Branges, Cuiseaux, Juif et Montagny-près-Louhans ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, certains pouvoirs de police spéciale sont susceptibles d'être transférés de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les maires desdites communes membres citées ci-dessus se sont opposées au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, souhaitant conserver l'exercice de ces pouvoirs de police afin d'assurer une gestion de proximité et adaptée aux spécificités de leurs communes ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Voirie (circulation et stationnement sur l'ensemble des voies publiques communales et intercommunales, qu'elles soient ou non d'intérêt communautaire, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi) ;

- Assainissement collectif et non collectif ;

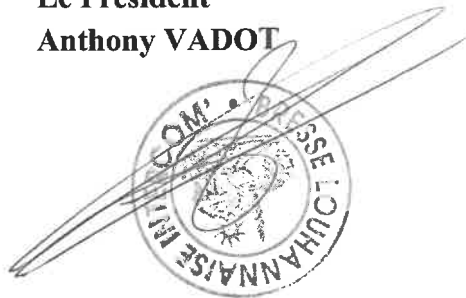
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte des déchets ménagers.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres. En conséquence, le transfert des pouvoirs de police n'aura pas lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 3 – Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et publié.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 4 septembre 2026**

**Le Président
Anthony VADOT**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission au contrôle de légalité et publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.